



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DEUIL- LA-BARRE

ARRETE n° 2024 – 09 PER

Retrait de l'arrêté n° 2024-05PER portant fin de délégation de fonctions et de signature consenties a Madame Laura COUDRIER

Le Maire de la Ville de Groslay,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2123-24,

VU l'arrêté municipal n° 2023-24 du 3 juillet 2023 portant de délégation de fonctions et de signature consenties à Madame Laura COUDRIER,

VU l'arrêté municipal n° 2024-05 PER en date du 29 janvier 2024 portant fin de délégation de fonctions et de signature à Madame Laura COUDRIER en sa qualité de cinquième Adjoint au Maire,

VU le courrier de la Sous-Préfecture de Sarcelles en date du 4 mars 2024 demandant, dans un souci de sécurité juridique, le retrait de l'arrêté n° 2024-05 PER portant fin de délégation de fonctions et de signature consenties à Madame Laura COUDRIER, au motif que la démission de Madame Laura COUDRIER de son poste de 5^{ème} adjoint est devenue effective en date du 18 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'à la même date, l'arrêté, de délégation consenti à Madame Laura COUDRIER, n°2023-21 du 3 juillet 2023 est devenu caduc,

CONSIDERANT qu'il convient donc, dans un souci de sécurité juridique, de retirer l'arrêté n° 2024-05 PER portant fin de délégation de fonctions et de signature consenties à Madame Laura COUDRIER,

CONSIDERANT que l'article L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales conditionne le versement des indemnités de fonction à l'exercice effectif des fonction d'adjoint au maire et à la détention d'une délégation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-05PER portant fin de délégation de fonctions et de signature consenties à Madame Laura COUDRIER est retirée.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240312-2024-09-A1
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Article 2 : L'indemnité de fonction versée à tort, par la collectivité, pendant la période du 18 au 31 janvier 2024 fera l'objet d'un recouvrement.

Article 3 : Le Maire, la directrice générale des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Groslay, le 12 mars 2024
Le Maire,
Patrick CANCOUET



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature :